

Communauté d'agglomération
Saint-Lô AggloCommunauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VIRE MOYENNE

*passée au titre des articles L 5111-1 alinéa 2, L5221-1 et L5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales*

ENTRE :

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX.

ci-après désignée par les termes « le maître d'ouvrage »,

ET

Saint-Lô Agglo, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire en date du XXXXXX.

ci-après désignée par les termes « le mandant »

VU les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau,

VU les statuts de Saint-Lô Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo en date du

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau met en œuvre un programme de restauration sur le cours principal de la Vire entre la Graverie et Sainte Marie Outre l'Eau. Dans le cadre de sa 5^{ème} et dernière tranche, ce programme concerne uniquement la berge gauche de la Vire située sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau (Commune de Pont-Bellanger et Sainte Marie Outre L'Eau). L'autre berge est située sur le territoire de Saint-Lô Agglo (commune de Tessy Bocage). En vue de mettre en œuvre des travaux de façon cohérente, les deux EPCI ont décidé de s'associer pour restaurer simultanément les 2 berges de la Vire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la maîtrise d'ouvrage et les obligations administratives et financières des parties.

Article 1 - Objet de la convention :

Conformément aux dispositions de la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 et de ses textes subséquents, la présente convention a pour objet de désigner la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau comme « maître d'ouvrage » des travaux de restauration de la Vire sur le territoire des 2 EPCI, et d'en définir les conditions de réalisation et de financement.

Article 2 – Localisation géographique des travaux :

La communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo délègue la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau sur son territoire sur le secteur géographique suivant :

Les parcelles riveraines de la Vire comprises
entre la confluence avec le ruisseau de la Vallée du Sédouy à l'amont
et la route départementale 675 à l'aval,
situées sur la commune de Tessy-Bocage, soit environ 5,4 km de berge

Des cartes localisant le tronçon de la Vire concerné sont consultables en annexe n°1.

Article 3 – Description des travaux à réaliser :

Ces travaux visent à restaurer et à préserver les fonctionnalités de la Vire moyenne. Ils doivent permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Lutter contre l'érosion des berges,
- Améliorer l'état de la ripisylve,
- Favoriser l'écoulement de l'eau
- Restaurer les faciès et les habitats aquatiques,

Les travaux de restauration de la végétation de berge doivent permettre de favoriser l'écoulement de l'eau, prévenir la formation d'embâcles perturbateur, rajeunir la végétation et améliorer la qualité écologique de la rivière. Il s'agit d'une gestion équilibrée et sélective effectuée de la manière suivante :

- un débroussaillage sélectif de la berge ;
- un élagage sélectif pour rééquilibrer certains arbres ou cépées ;
- un recépage total des cépées de saules mûres et de certaines cépées d'aulnes déperissantes,
- un recépage sélectif de certaines cépées saines (saules, aulnes ou autres essences bocagères) visant à rééquilibrer la cépée en supprimant les brins penchant vers le cours d'eau
- un abattage des peupliers présents sur la berge.
- la suppression des embâcles perturbateurs pour favoriser l'écoulement de l'eau.

Pour éviter la divagation du bétail dans le cours d'eau, des clôtures et des abreuvoirs pourront être installées.

Article 4 – Calendrier prévisionnel :

Les travaux à réaliser doivent avoir lieu entre le 15 mai 2025 et le 15 octobre 2025.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite une période d'animation (diagnostic, rencontre des riverains, gestion des entreprises, démarches administratives,...) qui aura lieu du 15 novembre 2024 au 31 janvier 2026.

Article 5 – Missions du maître d'ouvrage :

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- Assurer l'animation nécessaire sur le territoire auprès des riverains et des usagers (agriculteurs, propriétaires, élus,...) pour mener à bien les travaux de restauration de cours d'eau,
- Préparer, planifier et coordonner les interventions des prestataires dans les parcelles riveraines de la Vire,
- Assurer le montage et le portage des dossiers administratifs, techniques et réglementaires : convention de travaux, marchés publics, demande de subvention, secrétariat...,
- Coordonner le projet et assurer sa gestion financière en partenariat avec Saint-Lô Agglo et son service « Cycle de l'eau »,

Ces missions vont être assurées par le technicien « rivière » du service « Gestion des Milieux Aquatiques » de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6 – Missions du mandant :

Saint-Lô Agglo s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- mettre à disposition les informations disponibles permettant l'identification et le contact des propriétaires riverains et exploitants,
- participer au secrétariat du programme en lien avec son territoire,
- soutenir et faciliter les relations du technicien avec les riverains et usagers des cours d'eau sur son territoire,
- apporter autant que possible un soutien logistique à la mise en œuvre des travaux,
- participer financièrement aux charges des travaux en s'acquittant des sommes dues auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau, selon l'article 7 de cette présente convention.

Article 7 – Dispositions financières :**7.1. – Coût estimatif des travaux sur le territoire de Saint-Lô Agglo :**

Suite à un diagnostic des parcelles riveraines de la Vire concernées par ce projet, réalisé en mars 2023, le montant des travaux a été estimé à **69 952,20 Euros TTC**.

Le détail estimatif des travaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

Désignation des travaux	Quantité estimatif	Unité	Coût unitaire estimatif TTC	Montant estimatif TTC
Travaux légers sur la végétation de berge	1 410	mètres	2,88 €	4 060,80 €
Travaux lourds sur la végétation de berge	3 035	mètres	5,16 €	15 660,60 €
Abattages d'arbres en berge	25	unités	192,00 €	4 800,00 €
Enlèvement d'embâcle supérieur à 1m3	30	unités	192,00 €	5 760,00 €
Pose de clôture	3 860	mètres	4,92 €	18 991,20 €
Pose d'abreuvoirs	14	unités	552,00 €	7 728,00 €
Rencaissement cailloux abreuvoirs	70	tonnes	37,68 €	2 637,60 €
Création de passerelles	1	unités	10 314,00 €	10 314,00 €
TOTAL				69 952,20 €

Ces travaux doivent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du montant total des travaux. Par conséquent, le montant maximum restant à la charge de Saint-Lô Agglo pour les travaux est de **13 990.44 Euros TTC**.

7.2. – Coût de l'animation liée au projet :

La mise en œuvre de ce projet nécessite un temps d'animation pour préparer et suivre ces travaux. Pour réaliser ce travail, l'Intercom de la Vire au Noireau met à disposition le technicien « Rivière » de son service « Gestion des Milieux Aquatiques » qui sera chargé de réaliser les missions détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Temps total estimé dans le cadre du projet
Diagnostic de terrain	10 heures
Rencontre des riverains (agriculteurs et propriétaires)	25 heures
Démarches administratives (convention de travaux, marché public, subvention,...)	15 heures
Gestion des chantiers (planification, organisation, réunion de chantiers,...)	40 heures
TOTAL	90 heures

Les 2 EPCI conviennent que le coût de l'animation sera calculé sur la base du temps passé selon un coût horaire

calculé à partir des charges de fonctionnement déduit des subventions. Ainsi pour l'année 2023, le coût horaire maximum est estimé de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & (\text{Charge de fonctionnement} - \text{subventions}) / \text{nombre d'heures effectuée sur une année} \\ & \text{Soit,} \\ & (50\,000 - 25\,000) / 1607 = \mathbf{15.55 \text{ € / h}} \end{aligned}$$

Par conséquent, le montant estimatif maximum à la charge de Saint-Lô Agglo pour l'animation liée à ce projet est de **1 400 Euros**.

7.3. – Modalités et règles des financements

La participation financière maximum de Saint-Lô Agglo étant prévisionnelle, un décompte final sera établi par l'Intercom de la Vire au Noireau, faisant apparaître le coût réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elle aurait pu encaisser : contributions de Saint-Lô Agglo, subventions reçues (Agence de l'Eau, Région,...), et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues par Saint-Lô à l'Intercom de la Vire au Noireau au regard de la présente convention interviendra une fois l'ensemble des travaux entièrement réalisé après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses annuelles.

Article 8 – Avenants :

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 9 – Durée de la convention – résiliation – reconduction :

La présente convention est conclue à la signature de cette convention et pour une durée de 4 ans. Elle peut être résiliée à la fin du projet ou faire l'objet d'une résiliation anticipée dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait gravement à ses obligations. Dans ce dernier cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date souhaitée effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou par décision bilatérale à l'issue du projet, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacun des deux EPCI, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 7 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 10 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention les parties s'engagent à régler le différent de façon amiable. En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Établie à Vire Normandie, le :

Établie à Saint-Lô, le :

**Le Président de l'
Intercom de la Vire au Noireau**

**Le Président de
Saint-Lô Agglo**

Monsieur Marc ANDREU SABATER

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Annexe 1 – Carte localisant le tronçon de la Vire concerné par ce projet



